

UN LIBRARY

JUN 28 1979



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE

UNISA COLLECTION



Distr.  
GENERALE

S/13418  
27 juin 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 27 JUIN 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU  
CONSEIL DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE POUR  
L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre en date du 25 mai 1979 (S/13349) dans laquelle vous m'avez informé que vous étiez en consultations avec les membres du Conseil de sécurité eu égard à la réunion du Conseil sur la question de Palestine. Je vous rappelle qu'une telle réunion avait été sollicitée par l'Assemblée générale dans le paragraphe 8 de sa résolution 33/28 A, sur lequel j'ai attiré votre attention dans ma lettre du 13 mars 1979 (S/13164).

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a examiné la question à sa réunion de ce matin et a conclu que le Conseil de sécurité devrait reprendre la considération des recommandations du Comité le plus tôt possible. Il serait opportun de vous rappeler le fait qu'il y a eu un délai considérable depuis que ces recommandations avaient été examinées par le Conseil de sécurité lors de sa réunion No 2041 du 27 octobre 1977, laquelle avait été ajournée après que les membres du Conseil sont convenus qu'ils se réuniraient à nouveau pour examiner la question à la faveur des consultations qu'ils auront entre eux.

Il serait également opportun de faire remarquer que l'Assemblée générale devrait être informée de l'action prise par le Conseil de sécurité en tenant compte des recommandations formulées par le Comité, lesquelles recommandations ont reçu le soutien de l'Assemblée générale dans ses résolutions 31/20, 32/40 et 33/28.

Je vous serais reconnaissant si cette lettre était distribuée comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice des  
droits inaliénables du peuple palestinien,

(Signé) Médoune FALL